



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 juillet 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Armelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

**Absent excusé :**

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2024

Exécutoire le : 19 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 19 JUIL. 2024

Visée le : 15 JUIL. 2024

### TOURISME

#### Soutien financier de Grand Lac à la société Compagnie des Bateaux du Lac pour un retrofit électrique des moyens de propulsion

La société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes a pour projet de procéder à un retrofit électrique des moyens de propulsion de la flotte de 5 bateaux à passagers présents sur le Lac du Bourget.

Ce projet contribue à la démarche engagée par Grand lac pour le Plan Climat Air Energie (adopté en 2020) en remplissant les objectifs fixés, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

Le montant du projet de modification de motorisation s'élève à 3 008 991 €. La subvention envisagée par Grand Lac est de 50 000 € au titre de son engagement dans l'amélioration de la qualité des eaux du lac et de son programme de transition écologique.

S'agissant d'une aide directe à une entreprise privée, Grand Lac a mis en place une "convention pour la mise en œuvre des aides économiques" avec la Région Auvergne Rhône Alpes compétente en matière d'intervention économique, délibéré lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Une convention entre Grand Lac et la société Cie des Bateaux du Lac - Aix les Bains Riviera des Alpes doit désormais être signée afin d'encadrer les engagements de chacune des parties.

La subvention de Grand Lac de 50 000 € est inscrite au budget pour l'année 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société Cie des Bateaux du Lac et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de 50 000€.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 41
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



# CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SOUTIEN FINANCIER DE GRAND LAC AU RETROFIT ELECTRIQUE DES MOYENS DE PROPULSION DE BATEAUX A PASSAGERS

## ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, domiciliée 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

## ET

La Compagnie des Bateaux du Lac du Bourget, domiciliée Le Grand Port, 73100 Aix les Bains, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAUSSET,

Ci-après désignée par les termes « Cie des Bateaux »,

Il est convenu de qui suit :

## PREAMBULE

*La Cie des Bateaux du Lac du Bourget propose des croisières touristiques sur le lac du Bourget avec une flotte de 5 bateaux à passagers. Ces derniers fonctionnent depuis leur construction avec des moteurs thermiques diesel utilisant le GNR comme carburant.*

*La Cie des Bateaux souhaite s'engager dans un vaste programme de « verdissement » de sa flotte en adaptant sur chaque bateaux une motorisation diesel électrique hybride rechargeable à partir de batteries utilisées comme principale source d'énergie. Un groupe électrogène assurera les fonctions de prolongateurs d'autonomie, d'optimisation du fonctionnement et de source de secours. En effet, le cycle d'usage journalier des bateaux ne permet pas de garantir un fonctionnement uniquement sur batterie.*

*Les objectifs de la Cie des Bateaux sont la limitation drastique des fumées d'échappement, l'amélioration de la qualité de l'air, une empreinte carbone réduite, un recours minimum aux énergies fossiles ainsi qu'une réduction significative du bruit et des vibrations.*

1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51  
Fax : 04 79 35 70 70

[www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du soutien financier de Grand Lac à la Cie des Bateaux pour le retrofit électrique des moyens de propulsion des cinq bateaux à passagers de la flotte basée à Aix les Bains.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la réalisation des travaux de motorisation des bateaux.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND LAC**

Grand Lac s'engage à :

- Allouer un soutien financier de 50 000€ à la Cie des Bateaux pour la réalisation des de modification des motorisations des bateaux (versement à l'issu de la réalisation des travaux en une seule fois).
- Indiquer à la Cie des bateaux que cette aide est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes conformément au SDREII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) et à la loi NOTRE.
- Respecter le régime d'aide d'Etat de minimis général ou le régime cadre aides à la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CIE DES BATEAUX**

La Cie des Bateaux s'engage :

- à effectuer les travaux nécessaires à la modification de la motorisation thermique vers une motorisation électrique des 5 bateaux de la flotte (Helios, Savière, Alain Prudhomme, Aixspace, Hydraix).
- à justifier des dépenses réelles et des différentes subventions publiques reçues pour ce projet avant le versement de la subvention par Grand Lac.
- à rembourser le soutien financier en cas de non-respect global de la présente convention ou d'un remboursement au prorata en cas de mise en œuvre partielle du retrofit.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION – MODIFICATION**

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée par les deux parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Fait à Aix-les-Bains, le .....  
En deux exemplaires.

Pour Grand Lac, Communauté d'Agglomération  
Monsieur Renaud Beretti

Pour la Cie des Bateaux du Lac du Bourget  
Monsieur Philippe Gausset

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 14 : Soutien financier de Grand Lac à la société Compagnie des Bateaux du Lac pour un retrofit électrique des moyens de propulsion

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/07/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/07/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5099 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240709-d5099-DE

---

**Date de décision :** 09/07/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgétaires  
7.6.1. Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI